



Assemblée générale

Distr. générale
18 janvier 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session
Point 128 de l'ordre du jour
Corps commun d'inspection

Rapport du Corps commun d'inspection sur l'appui du système des Nations Unies en faveur de la science et de la technique en Amérique latine et aux Caraïbes

Note du Secrétaire général

Additif

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale les observations du Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies au sujet du rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Appui du système des Nations Unies en faveur de la science et de la technique en Amérique latine et aux Caraïbes » (voir A/56/370).



I. Introduction

1. Le présent rapport du Corps commun d'inspection est le troisième d'une série consacrée à l'évaluation de la pertinence et de l'efficacité de la coopération technique des organismes des Nations Unies visant à doter les pays en développement de capacités endogènes en matière de science et de technique. Comme les rapports précédents, qui portaient sur l'Afrique et l'Asie et le Pacifique, la présente étude part du cadre de référence du Programme d'action de la Conférence de Vienne de 1979 sur la science et la technique au service du développement. Le rapport s'inspire également des conférences mondiales ultérieures, notamment la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio en juin 1992 et son programme Action 21, ainsi que de la Déclaration du Millénaire (voir la résolution 55/2 de l'Assemblée générale).

2. Il ressort de l'examen par les inspecteurs de l'exécution et des résultats de 10 projets représentatifs que les actions de renforcement des capacités en matière de science et de technique menées par les organisations ont d'une manière générale répondu aux priorités et programmes de la région. Les inspecteurs constatent également que les projets ont bénéficié d'un appui politique vigoureux, comme le montre le montant des crédits consacrés à ce poste par les pays intéressés, et que les objectifs des projets répondaient aux mandats assignés par les organes délibérants des organismes des Nations Unies.

3. Par ailleurs, le rapport relève trois principales faiblesses : premièrement, le nombre limité d'initiatives concertées ou interinstitutions; deuxièmement, la pauvreté des moyens financiers mis en oeuvre, ce qui donne à penser que les organisations intéressées n'ont guère fait d'efforts pour mobiliser des ressources; et troisièmement, les lacunes fréquentes dans l'interaction des projets avec les secteurs de production et les utilisateurs finals, à trois exceptions notables près. À partir de leurs constatations, les inspecteurs ont formulé plusieurs recommandations à l'intention des organismes et institutions du système des Nations Unies s'occupant de science et de technique.

II. Observations générales

4. Les membres du Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies accueillent favorablement le rapport, qui contient une étude détaillée de l'appui à la science et à la technique du système des Nations Unies, et le trouvent intéressant et instructif. Ce rapport met en lumière l'importance du rôle que la science et la technique peuvent jouer dans le développement économique. Il préconise de manière convaincante le renforcement du rôle du système des Nations Unies dans l'encouragement de la science et de la technique, en particulier des nouvelles technologies comme celles de l'information et des communications. En particulier, les membres du Conseil considèrent que le domaine des technologies applicables au développement durable et à la réduction de la pauvreté est porteur de croissance, partant des initiatives efficaces prises dans la région. L'évaluation de 10 projets différents, certains à caractère régional et d'autres propres à tel ou tel pays, explique la forte diversité des méthodes, critères d'efficacité et contextes analytiques des résultats présentés dans le rapport. Il est en outre souligné que des analyses plus approfondies doivent venir étayer ce type d'évaluation.

5. Le rapport évalue franchement l'état du système d'appui à la science et à la technique, non seulement en Amérique latine et dans les Caraïbes, mais également dans l'ensemble du système des Nations Unies. Les auteurs du rapport déplorent la dissolution successive des structures de soutien et des mécanismes de financement centraux qui avaient été mis en place dans le domaine de la science et de la technique et l'affaiblissement correspondant de la coordination et de la gestion fonctionnelles du soutien des organismes à la dotation en moyens scientifiques et techniques au service du développement.

6. Les inspecteurs concluent que la Commission de la science et de la technique au service du développement fait aussi bien que possible son travail de coordination dans l'état actuel des choses et qu'elle souffre de l'absence d'une structure d'appui appropriée. Ils ajoutent que « le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) [...] devrait armer ses programmes de base d'une dimension scientifique et technique, tout comme les autres départements du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies... ».

Étant donné son programme de travail relatif à la technologie prescrit par les conférences générales de la CNUCED ainsi que par la Commission de la science et de la technique au service du développement et la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes, la CNUCED juge cette suggestion curieuse. En effet, si son rôle de centre de coordination des activités liées à la science et à la technique au sein du système des Nations Unies peut être amélioré, la CNUCED souligne que ses programmes de base ont toujours eu une dimension science et technique.

III. Observations concernant les recommandations

Recommandation 1 : programme commun du système des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement

« Pour permettre aux États Membres de mieux saisir les chances comme les risques que représentent pour la société mondiale et les relations économiques internationales les percées prodigieuses actuelles de la science et de la technique et traduire par des programmes les dispositions pertinentes de la Déclaration du Sommet du Sud tenu à La Havane en avril 2000, la Déclaration du Sommet du Groupe des Huit pays industrialisés tenu à Okinawa en juillet 2000 et les propositions capitales faites par le Secrétaire général sur la science et la technique au Sommet du Millénaire en septembre 2000, la Commission de la science et de la technique au service du développement voudra peut-être se demander s'il est souhaitable, faisable et opportun de mettre au point un programme commun du système des Nations Unies, inspiré de l'ONUSIDA, pour les raisons et les buts développés aux paragraphes 114 à 125 du présent rapport et formuler les recommandations appropriées au Conseil économique et social. »

7. Si la recommandation s'adresse officiellement à la Commission de la science et de la technique au service du développement, les répercussions qu'elle peut avoir intéressent l'ensemble du système des Nations Unies. L'initiative efficace que constituait le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

(ONUSIDA) ne saurait justifier suffisamment un éventuel « programme commun du système des Nations Unies pour la science et la technique ». En effet, l'ONUSIDA a pour objet de lutter contre une maladie donnée présentant d'importantes dimensions transfrontières. Elle se prête donc particulièrement bien à une action internationale concertée pouvant se traduire par des ensembles d'activités programmées en commun par toutes les entités intéressées des Nations Unies, assorties d'objectifs et de besoins financiers précis. En revanche, il est difficile d'évaluer la configuration d'un programme commun du système des Nations Unies pour la science et la technique, étant donné l'universalité de la science et de la technique dans les travaux de la plupart des organismes et programmes du système des Nations Unies.

8. On s'est inquiété des difficultés liées à la mise en place de nouvelles initiatives permanentes, en particulier d'initiatives ayant une simple fonction de coordination. À titre de contre-proposition, en partant de la résolution 55/185 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2000, la CNUCED propose de renforcer son rôle de coordination. Le Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies estime que le réseau électronique pour la science et la technique au service du développement que la Section de la technique au service du développement de la CNUCED vient de créer constitue un excellent outil d'échange d'informations et d'amélioration de la coordination des activités du système des Nations Unies consacrées à la science et à la technique. Il n'empêche qu'il faudrait disposer des ressources nécessaires pour mener les activités de coordination et, en particulier, tenir chaque année au moins une réunion de coordination annuelle interinstitutions, en marge des sessions de la Commission de la science et de la technique au service du développement, avec la participation des représentants des organismes s'occupant de science et de technique.

Recommandation 2 : dotation en moyens dans le domaine des techniques de l'information

« a) La CEPALC devrait développer l'utilisation des techniques de l'information en tant qu'outil intersectoriel et interprogrammes pour améliorer la coordination des programmes et l'efficacité du travail interne et pour aider

plus efficacement les pays qui en sont membres dans la mise en oeuvre de la Déclaration de Florianopolis (Brésil) du 21 juin 2000.

b) Le Groupe des Nations Unies pour le développement et les institutions spécialisées devraient étudier la politique et les approches opérationnelles de la Banque interaméricaine de développement (BID) par rapport à la dotation en moyens dans le domaine des techniques de l'information en Amérique latine et dans les Caraïbes, afin de tirer des leçons susceptibles d'être appliquées à d'autres régions en développement. »

9. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) a une longue expérience de la recherche dans plusieurs domaines pertinents, tels que le commerce et la libéralisation des échanges, les techniques d'information et l'environnement, ainsi que dans la mise en place de réseaux. Elle mène actuellement des recherches sur le fonctionnement du mécanisme national d'innovation de plusieurs pays d'Amérique latine, dont l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, le Mexique et le Pérou. Un ouvrage dans lequel est examinée l'évolution récente de la structure et de l'efficacité de ces mécanismes d'innovation paraîtra prochainement. Il apparaît que, dans le système des Nations Unies, la CEPALC est à l'avant-garde pour ce qui est de la recherche liée au fonctionnement des mécanismes nationaux d'innovation dans la région. Par ailleurs, elle maintient des contacts avec les établissements d'enseignement supérieur et les pouvoirs publics dans toute la région pour ce qui est de l'étude des questions scientifiques et technologiques.

10. Dans les limites de ses mandats et de ses capacités, la CEPALC suit de près l'application de la Déclaration de Florianopolis concernant l'avenir du secteur des techniques de l'information et des communications en Amérique latine ainsi que sa large diffusion et son adoption par les pouvoirs publics de la région. Au titre des mesures d'appui prises en la matière pour donner suite à la Déclaration, des séminaires ont été organisés à la fin de novembre 2001 dans le domaine des biotechnologies et des technologies de l'information.

11. Au nombre des défis que la région de l'Amérique latine et des Caraïbes doit relever pour rattraper son retard technologique, il importe, de l'avis de la

CEPALC, de mettre en place le cadre juridique, réglementaire et institutionnel qui permettra de lever les obstacles à l'accès aux technologies, de garantir la concurrence entre fournisseurs de liaisons aux réseaux de transmissions, d'uniformiser la diffusion des technologies, de renforcer la participation au contenu de l'information et du savoir transmis par les réseaux numériques, de contrer la concentration du pouvoir entre les mains des pays industrialisés et des sociétés transnationales que suscite l'intégration rapide dans les réseaux d'information et de susciter une meilleure coopération internationale.

12. Toutes ces questions sont examinées dans le cadre des propositions de la CEPALC visant à améliorer la protection du consommateur, renforcer la concurrence et développer les synergies et les externalités avec l'appareil de production, que les États membres ont approuvé à Mexico lors de la dernière session de la CEPALC, tenue en avril 2000. La Division de la production, de la productivité et de la gestion de la CEPALC a axé son programme de recherche et d'avis consultatifs sur la science et la technique et continuera dans les années à venir à collaborer avec les États latino-américains à la conception et à la concrétisation d'interventions dans ce domaine.

13. Les membres du Conseil de coordination saluent la politique de la Banque interaméricaine de développement (BID) énoncée aux paragraphes 40 et 41 du rapport (A/56/370), qui correspond au mandat général d'une institution financière internationale répondant aux besoins de ses pays membres. La FAO appuie déjà, dans le cadre de son mandat, le renforcement des capacités en matière de technologies de l'information et est disposée à prendre part aux expériences positives d'autres organisations. Les membres du Conseil de coordination estiment toutefois que d'autres institutions financières internationales seraient mieux placées pour donner suite à cette recommandation que le Groupe des Nations Unies pour le développement et les institutions spécialisées, dont les mandats sont généralement plus étroits.

Recommandation 3 : Système économique latino-américain (SELA)

« Conformément à plusieurs résolutions de l'Assemblée générale, en particulier la résolution 54/8 du 18 novembre 1999, les organismes des Nations Unies actifs en Amérique latine et dans les Caraïbes devraient

intensifier leur coopération avec les initiatives prises par le SELA dans le domaine de la science et de la technique, au titre surtout de la coopération technique entre pays en développement. »

14. Les membres du Conseil de coordination appuient entièrement cette recommandation. En particulier, ainsi qu'il est mentionné au paragraphe 31 du rapport, la FAO aimerait développer sa coopération avec le Système économique latino-américain dans certains domaines.

Recommandation 4 : réseaux scientifiques et techniques

« Les organismes des Nations Unies devraient étudier la viabilité, les avantages et les expériences des nombreux réseaux scientifiques et techniques qui existent en Amérique latine et dans les Caraïbes, afin de repérer les domaines dans lesquels la coopération Sud-Sud pourrait se renforcer et les leçons tirées s'appliquer à d'autres régions en développement, conformément à la Déclaration du Sommet du Sud de 2000 du Groupe des 77 et de la Chine. Il faudrait insister tout spécialement sur la nécessité d'adapter les programmes de recherche des universités et des autres établissements d'enseignement postsecondaire aux besoins économiques et sociaux prioritaires de la population; les meilleurs programmes de recherche devraient être encouragés par un apport de ressources financières des secteurs tant public que privé. »

15. Les membres du Conseil de coordination conviennent de l'importance des réseaux scientifiques et techniques dans le renforcement de la coopération Sud-Sud. La FAO se félicite de la mention du nombre élevé de réseaux de coopération technique qu'elle appuie, en particulier par son bureau régional de Santiago. Pour ce qui est des recommandations 3 et 4, l'Organisation de l'aviation civile internationale favorise dans la mesure du possible, dans l'exécution de ses projets de coopération technique en Amérique latine et dans les Caraïbes, les initiatives liées à la coopération technique entre pays en développement et à la coopération Sud-Sud.

Recommandation 5 : examen des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation appuyées par la CNUCED

« a) La CNUCED devrait faire participer plus pleinement d'autres organismes compétents des Nations Unies aux futurs examens des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation, et les organismes participants devraient assumer à tour de rôle les fonctions de coordonnateur, selon le domaine sur lequel chaque examen met l'accent.

b) Sous réserve des vœux des gouvernements intéressés, ces examens devraient à l'avenir se focaliser sur les éléments essentiels du système scientifique et technique national.

c) Les rapports établis à l'issue des examens finals devraient être considérablement simplifiés de façon à être facilement consultables par les décideurs et un résumé d'une dizaine de pages, tiré à part, devrait être établi à l'intention des autorités du pays intéressé et de la Commission de la science et de la technique au service du développement. »

16. Tout en estimant que les études sur les politiques en matière de science, de technique et d'innovation sont soigneusement préparées, les inspecteurs formulent plusieurs suggestions en vue d'améliorations, portant notamment sur le recours à une équipe interinstitutions, l'action concertée au lieu d'être séparée d'experts nationaux et internationaux et l'adjonction aux rapports d'un résumé clair et concis, de façon à en rendre la consultation plus aisée. Les membres du Conseil de coordination appuient sans réserve ces recommandations.

Recommandation 6 : réseau d'échange d'informations sur l'environnement

« Le PNUE devrait évaluer les résultats et la diffusion actuels du réseau d'échange d'informations sur l'environnement UNEP.Net en Amérique latine et dans les Caraïbes pour déterminer son impact continu sur la région et étudier la possibilité de l'étendre à d'autres régions en développement comme mécanisme interrégional d'échange d'informations. »

17. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a procédé à une évaluation

officieuse de son réseau d'échange d'informations sur l'environnement UNEP.Net, conformément aux recommandations du Corps commun d'inspection. Sur la base de cette étude et pour faire face à l'évolution rapide des besoins des pays en matière de technologie de l'information (c'est-à-dire délaissement du matériel et des réseaux au profit d'informations plus concrètes), le PNUE a élaboré le programme UNEP.Net. Le nouveau programme UNEP.Net, qui part de ce programme, vise à fournir des renseignements fiables sur l'environnement provenant d'un large éventail de sources résolues à fournir ces renseignements sans frais. UNEP.Net cherche essentiellement à mettre à la disposition des décideurs et praticiens des informations sur l'environnement personnalisées et ciblées ainsi qu'à faire en sorte que des données scientifiques fiables et utiles sur l'état de l'environnement puissent étayer la capacité du PNUE de procéder rapidement à des évaluations de l'état de l'environnement et à émettre rapidement des préavis d'alerte en cas de menace pour l'environnement.

18. Conformément à la recommandation du Corps commun d'inspection, le nouveau UNEP.Net a été conçu de façon à avoir un caractère mondial, tout en restant axé sur des réseaux régionaux solides et des accords de coopération (en particulier en Afrique). Ce programme a pour objet de mettre au point et d'entretenir, avec des partenaires, un système d'information en vue de l'évaluation de l'environnement répondant aux besoins mondiaux et régionaux en la matière, notamment par la mise au point de méthodes et l'intégration des réseaux de dépositaires de l'information sur l'environnement.

Recommandation 7 : biotechnologie en Amérique latine et dans les Caraïbes

« **Étant donné les multiples avantages potentiels de la biotechnologie dans les secteurs de la santé, de l'agriculture, des minerais, etc., la FAO, l'UNESCO, l'UNU, l'OMS et d'autres organismes compétents devraient continuer de suivre les résultats pratiques des institutions régionales de recherche développement en biotechnologie. Il devrait aider ces institutions à a) créer des synergies pour la poursuite d'objectifs bien précis axés sur le programme de biotechnologie de l'UNU pour l'Amérique latine et les Caraïbes (UNU/BIOLAC) à Caracas et le Réseau de biotechnologie végétale**

pour l'Amérique latine et les Caraïbes (REDBIO); et b) renforcer leurs moyens d'organisation, de gestion et de mobilisation des ressources. »

19. Les membres du Conseil de coordination appuient sans réserve cette recommandation. La FAO relève que, conformément aux recommandations, elle cherchera à évaluer régulièrement les résultats pratiques enregistrés par les diverses activités de constitution de réseaux régionaux auxquelles elle est associée, dans le cadre de la formulation, de la mesure et de l'évaluation de toutes ses activités.

Recommandation 8 : Institut des Caraïbes pour l'alimentation et la nutrition (CFNI)

« **a) L'Institut devrait envisager la possibilité de mettre au point un système plus rentable de priorités et de modalités pour l'exécution de ses programmes, par exemple en se concentrant sur un nombre réduit de cours et d'autres activités à exécuter ou financer directement, sous-traiter certains cours à des établissements partenaires au titre d'accords formels et mettre davantage l'accent sur la préparation du matériel et de la méthode d'enseignement et de formation pour promouvoir l'incorporation de cours de nutrition dans les programmes scolaires à différents niveaux.**

b) L'OMS/OPS devrait aider l'Institut à exploiter les possibilités de financement extrabudgétaire de façon à lui permettre de moderniser ses techniques d'information et d'impression et tirer un parti optimal de son potentiel de coopération technique Sud-Sud. »

20. Après avoir fourni un appui initial à l'Institut des Caraïbes pour l'alimentation et la nutrition (CFNI) au moment de sa création, la FAO a continué de coopérer avec lui dans le cadre de plusieurs initiatives. C'est ainsi qu'en 1999, l'Institut a accueilli un atelier sous-régional, organisé par la FAO, sur l'élaboration de directives diététiques et l'enseignement de la nutrition dans les Caraïbes; en outre, les deux organismes ont produit en commun un guide et un module de formation à la nutrition à l'intention des petites entreprises agroalimentaires des Caraïbes. L'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) est bien placée pour aider l'Institut à réunir des fonds et la

FAO se féliciterait de ces activités, en particulier pour financer des travaux intéressant la sous-région.

IV. Autres observations

21. Sans constituer une recommandation en tant que telle, le paragraphe 118 du rapport ouvre la voie à la nouvelle structure de coordination et propose que la CNUCED soit relevée de son rôle de coordination. Les paragraphes 120 à 125 examinent les tâches à exécuter par le nouvel organe intersecrétariats distinct pour la science et la technique. Les inspecteurs ont constaté que l'application de cette proposition serait subordonnée à la volonté politique des États membres. Cette proposition aurait pour effet, de l'avis de la CNUCED, de réduire le rôle de celle-ci dans le domaine de la science et de la technique. La CNUCED recommanderait le renforcement de la structure d'appui actuelle au lieu de la création d'une nouvelle structure aux seules fins de coordination.

22. Les paragraphes 100 à 102 du rapport portent sur le projet régional de la FAO, exécuté entre 1988 et 1992, relatif à la prévention de la dégradation des sols dans le développement agricole. S'il est fait état des résultats satisfaisants de ce projet au paragraphe 101, les inspecteurs relèvent que le projet n'a pratiquement pas produit de données sur les augmentations de productivité agricole et se demandent pourquoi les agriculteurs eux-mêmes ont été exclus des ateliers de formation et de démonstration organisés dans le cadre du projet. Selon la FAO, ces constatations ne sont pas corroborées par l'avis positif des pays bénéficiaires eux-mêmes et du donateur, tel qu'il apparaît dans les diverses études des réalisations du projet effectuées pendant la période considérée.

23. Au paragraphe 121, les inspecteurs évoquent l'encéphalite spongiforme bovine (ESB) et la fièvre aphteuse, qui illustrent bien, à leur avis, la nécessité de structures supplémentaires intersecrétariats. Toutefois, la FAO fait observer qu'il existe déjà, aux Amériques, un organisme intergouvernemental qui s'occupe de la prévention, de la détection et de l'élimination de ces maladies, à savoir l'Organisation panaméricaine de la santé/Organisation mondiale de la santé, qui dispose de deux centres régionaux, le Centre panaméricain de la fièvre aphteuse (PANAFTOSA) à Rio de Janeiro, et l'Institut panaméricain pour la protection alimentaire et la lutte contre les zoonoses à Buenos Aires. De nombreuses organisations sous-régionales telles que

l'Organisme international régional contre les maladies des plantes et des animaux, à San Salvador, s'occupent également de ces problèmes. En outre, l'Office international des épizooties, qui a son siège à Paris et une représentation régionale à Buenos Aires, assure la coordination globale interrégionale. C'est pourquoi, s'il semble bien que les structures intergouvernementales en place ne manquent pas, la FAO estime qu'il importe de doter les organisations existantes de ressources suffisantes pour qu'elles soient mieux en mesure de lutter contre ces épidémies.